

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 15 JANVIER 2019**

**Présents** : MM. Guy SIE, Gérard GAUTHIER, Martine CADENA, André TORRENTE, Sylvette BOFFELLI, Anita QUINTILLA, Anne-Marie BEAUDOUVI, Yvon CIQUIER, Julian PEREZ, Christian BAILLY, Martine LAPITZ, Jérôme CAMPI, Marie-Pierre RIBARD, Nicolas RAYSSEGUIER, Marylin BENETTON, Jean-Michel ALIBERT, FABRE Rudy, Maria Margarita UTHURBURU, Evelyne LECOMTE, Michèle LEFEVRE.

**Absents excusés** :

Mmes Nicole Marty (arrivée à 18 H 49), Marjolaine PECH, Jean-Luc CHARDON (arrivé à 19 H 20)

**Procuration** :

M. Christian GAGNEPAIN donne procuration à M. Julian PEREZ  
M. Jacques PUECH donne procuration à M. le Maire  
M. André RUIZ donne procuration à M. Christian BAILLY  
Mme Bernadette MENGUAL donne procuration à Mme Martine CADENA

A l'unanimité, M. Gérard GAUTHIER a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18 h 35.

**QUESTION 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

L'assemblée a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du mardi 27 novembre 2018.

**VOTANTS : 24 - Unanimité**

**POUR : 24**

**QUESTION 2 - Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire**

L'assemblée a pris acte des déclarations d'intention d'aliéner 2018/L0184 à 2018/L0225 qui sont parvenues en mairie du 22 octobre 2018 au 21 décembre 2018, de la renonciation de droit de préemption pour ces biens et de la liste des concessions du cimetière et des emplacements du columbarium concédés au cours de l'année 2018.

**QUESTION 3 : Rapport d'activités de l'année 2017 du Grand Narbonne – Communauté d'Agglomération**

L'assemblée a pris acte du rapport d'activités pour l'année 2017 de la Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne.

Il se décline en 5 parties :

- 1/ L'INSTITUTION
- 2/ LE FONCTIONNEMENT
- 3/ LES ACTIONS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL
- 4/ LES ACTIONS DU CADRE DE VIE ET DU SERVICE PUBLIC
- 5/ LES ACTIONS CULTURE ET LOISIRS

**QUESTION 4 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – année 2017**

En application des articles L.2224-5 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2017.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

*Nicole Marty intègre la séance à 18 H 49.*

**QUESTION 5 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la collecte, de l'élimination et du tri des déchets ménagers - année 2017**

En application des articles L.2224-5 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la collecte, de l'élimination et du tri des déchets ménagers de l'année 2017.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**QUESTION 6 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2019**

Afin de pouvoir procéder aux mandatements de certaines factures d'investissement avant le vote du budget, le conseil municipal doit autoriser M. le Maire à mandater des dépenses de 2019 sous condition qu'elles ne dépassent pas le ¼ des crédits autorisés au budget précédent (2018), hors charges de la dette. Cette procédure permet de payer les fournisseurs dans les meilleurs délais.

**VOTANTS : 25 - Unanimité**

**POUR : 25**

**QUESTION 7 : Budget du Port des Cabanes - Décision modificative n°1**

La décision modificative n°1 du budget du port des Cabanes a été approuvée comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		Dépenses	Recettes
60632	Fournitures de petits équipements	-177,00 €	
<b>CHAPITRE 011</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>-177,00 €</b>	
6411	Salaires	177,00 €	
<b>CHAPITRE 012</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>177,00 €</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**VOTANTS : 25 - Unanimité**

**POUR : 25**

**QUESTION 8 : Délibération fixant les conditions d'attribution des avantages en nature des membres du conseil municipal et des agents de la collectivité pour l'année 2019**

Le conseil municipal a arrêté les modalités d'attribution des avantages en nature pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, en précisant que le seul changement intervenu porte sur l'attribution d'un véhicule de service avec une autorisation de remisage à domicile au chef de la police municipale.

*A. TORRENTE ne trouve pas normal que certains agents puissent bénéficier d'un véhicule pour rentrer chez eux.*

*M. le Maire précise que certains agents dans le cadre de leur service sont amenés à intervenir le soir ou le weekend en urgence, tel que le chef de la police municipale, le directeur de la Régie du Port et le Directeur des Services Techniques. Ces agents ont donc l'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service.*

*M. le Maire explique aussi que plusieurs élus ont fait le choix de rendre leur téléphone portable mairie qui leur avait été attribué en début de mandat puisqu'ils bénéficient d'un forfait personnel illimité sur leur propre téléphone.*

**VOTANTS : 25 - Unanimité**

**POUR : 25**

*Jean-Luc CHARDON intègre la séance à 19 H 20.*

**QUESTION 9 : Création de 4 emplois PEC (Parcours Emploi Compétences) - Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en **parcours emplois compétences** (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Suite aux intempéries d'octobre 2018, le Préfet de la région Occitanie a précisé que les communes reconnues en état de catastrophe naturelle peuvent bénéficier dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC) d'une prise en charge de l'état portée à 80% du SMIC brut sur la base de 20 H hebdomadaires.

Cette mesure est applicable à tous les nouveaux contrats signés entre le 3 décembre 2018 et le 4 mars 2019, dans la limite d'une enveloppe de 200 contrats pour le département de l'Aude.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le conseil municipal approuve la création au tableau des effectifs de 4 postes dans le cadre du dispositif « parcours-emploi-compétences » ;

- 2 postes à temps complet « d'agent technique polyvalent » affectés aux services techniques,
- 1 poste à temps complet d'agent d'entretien polyvalent » affecté aux campings municipaux,
- 1 poste à temps complet « d'agent d'accueil réceptionniste » affecté aux campings municipaux,

*MM. UTHURBURU souhaite savoir si les 4 personnes sont de Fleury.*

*M. le Maire confirme que ces 4 personnes habitent la commune et ont déjà travaillé au sein des services municipaux. Ce sont des emplois qui peuvent être pérennisés.*

**VOTANTS : 26 - Unanimité**

**POUR : 26**

#### **QUESTION 10 : Demande de subvention suite aux intempéries du 15 octobre 2018**

Suite aux intempéries du 15 octobre 2018, il convient de solliciter le Département pour le nettoyage des embâcles causés par la crue du fleuve Aude, qui a occasionné d'importants dégâts sur les plages des Cabanes de Fleury et de Saint-Pierre la Mer.

Le coût estimé de l'opération est de 21 720,00 € pour les locations de 2 tracteurs et de 2 bennes sur 2 mois sans chauffeur.

*R. FABRE demande s'il ne serait pas judicieux d'investir dans des bennes.*

*M. le Maire explique qu'une benne a été achetée l'an dernier mais là il convient de louer du matériel supplémentaire pour rationaliser le nettoyage.*

**VOTANTS : 26 - Unanimité**

**POUR : 26**

#### **QUESTION 11 : Acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BS n° 5 avenue des Garrigues**

La partie de l'avenue des Garrigues cadastrée section BS n° 5 d'une superficie de 2 504 m<sup>2</sup> fait partie du domaine privé et appartient à la copropriété « Les Terrasses de la méditerranée ».

Afin de l'intégrer dans le domaine public communal, il convient dans un premier temps de l'acquérir dans le domaine privé de la commune.

Le Cabinet Barthès, syndic de copropriété de la résidence « Les terrasses de la Méditerranée » confirme la rétrocession pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BS n° 5.

**VOTANTS : 26 - Unanimité**

**POUR : 26**

#### **QUESTION 12 : Classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée EA n° 397, située « place Brossolette » à Fleury d'Aude**

La parcelle cadastrée section EA n° 397 fait partie du domaine privé de la Commune. Elle se situe sur la place Brossolette à Fleury d'Aude et a été aménagée afin d'agrandir la place publique.

Le Conseil Municipal approuve le classement de la parcelle cadastrée section EA n° 397 dans le domaine public communal à caractère de place publique.

**VOTANTS : 26 - Unanimité**

**POUR : 26**

**QUESTION 13 : Bien sans maître – Autorisation d’appréhender dans le patrimoine de la commune de Fleury d’Aude le bien sans maître cadastré section EA n°189 appartenant M. RIBO Antoine**

Les communes peuvent acquérir les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier ou en laissant des héritiers n’ayant pas accepté la succession. Ce sont les biens sans maître.

Toutes les recherches effectuées auprès du Service des Hypothèques de Narbonne, des Archives Départementales de l’Aude, des Services de l’Etat Civil de Fleury d’Aude, du Service Central d’Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères, de l’étude notariale de Me DI PERSIO, de la Chambre des Notaires de l’Aude ont permis de constater que cette parcelle peut être qualifiée de bien sans maître.

Le Conseil Municipal approuve l’acquisition de plein droit du bien sans maître cadastré section EA n° 189.

**VOTANTS : 26 - Unanimité**

**POUR : 26**

**QUESTION 14 : Acquisition du bien immobilier, cadastré section EA n° 235, situé 8, rue du château à Fleury d’Aude**

Le conseil municipal souhaite acquérir le bien immobilier, cadastré section EA n° 235, situé 8, rue du Château à Fleury d’Aude, d’une emprise au sol de 52 m<sup>2</sup>, appartenant à M. KAISER Jean-Louis.

Vu l’état de vétusté du bâtiment, la municipalité a proposé l’acquisition de ce bien au prix de 35 000 euros, offre qui a été acceptée par Monsieur KAISER Jean-Louis.

*M. CADENA précise que la destination de ce bien n’a pas encore été arrêtée. Il pourra soit faire l’objet d’une négociation avec Habitat Audois pour en faire un logement social, soit être démoli pour y faire des parkings.*

**VOTANTS : 26 - Unanimité**

**POUR : 26**

**QUESTION 15 : Dénomination des voies : Impasse René NELLI, Impasse Léon CORDES et Impasse Béatrice de DIE**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il est proposé de dénommer, les voies desservant le programme de la Sté SYP PROMOTION :

- 1) « Impasse René NELLI »,
- 2) « Impasse Léon CORDES »,
- 3) « Impasse Béatrice DE DIE »,

**VOTANTS : 26 - Unanimité**

**POUR : 26**

**QUESTION 16 : Commande publique - convention constitutive d’un groupement d’autorités concédantes entre les communes de Fleury d’Aude, Narbonne et Gruissan pour l’implantation et l’exploitation de vélostation destinés la location de vélos à assistance électrique.**

Les communes de Fleury d’Aude, Narbonne et Gruissan souhaitent promouvoir des modes de déplacements alternatifs afin de réduire les nuisances provoquées par le trafic automobile.

Celles-ci souhaitent ainsi organiser et mettre en place à titre expérimental une offre cyclable à assistance électrique et musculaire en s’appuyant sur la partie de la piste cyclable « la Littorale », longue d’une distance de 29 kilomètres.

Afin de rationaliser cette procédure, les trois communes souhaitent se regrouper. A cet égard, une convention constitutive définit les règles de fonctionnement de ce groupement d’autorités concédantes. La commune de Gruissan aura la charge de mener l’intégralité de la procédure de passation du ou des marché(s) public(s) au nom et pour le compte des autres communes.

Le Conseil Municipal approuve la constitution d’un groupement d’autorités concédantes entre les communes de Fleury d’Aude, Narbonne et Gruissan afin de procéder à la passation et à l’exécution de l’implantation et l’exploitation de vélostations destinées à la location de vélos à assistance électrique et musculaire. M. le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.

La délibération municipale n° 94-2018 du 12 juillet 2018 est retirée.

**VOTANTS : 26 - Unanimité**

**POUR : 26**

**QUESTION 17 : Commande publique – Délibération relative au principe du recours a une délégation de service public pour l'implantation et l'exploitation de vélostations pour la location de vélo à assistance électrique**

Les communes de Fleury d'Aude, Narbonne et Gruissan souhaitent promouvoir des modes de déplacements alternatifs afin de réduire les nuisances provoquées par le trafic automobile.

Celles-ci souhaitent ainsi organiser et mettre en place à titre expérimental une offre cyclable à assistance électrique et musculaire en s'appuyant sur la partie de la piste cyclable « la Littorale », longue d'une distance de 29 kilomètres

Ces trois communes proposent de déléguer à un professionnel du secteur, le financement, la construction et l'exploitation de cet équipement sous la forme d'une concession.

La durée du contrat de concession sera de 5 ans à compter de la date prévisionnelle du 1er juin 2019.

Le Conseil Municipal approuve le principe du recours à une délégation de service public pour l'implantation et l'exploitation de vélostation pour la location de vélo à assistance électrique et musculaire.

**VOTANTS : 26 - Unanimité**

**POUR : 26**

**QUESTION 18 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Au fil du temps »**

*M. CADENA, qui a un lien de parenté avec la présidente de l'association, se retire et ne prend pas part au vote ainsi que B. MENGUAL, par procuration.*

L'assemblée a décidé d'attribuer à l'association « Au fil du temps » une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 € dans le cadre d'une manifestation qui s'est déroulée en septembre dernier, dénommée « La Fête Romaine ».

Le bilan financier de cette manifestation, malgré le succès rencontré et tous les efforts consentis afin d'équilibrer son budget s'est avéré déficitaire.

*AM BEAUDOUVI explique que le 16 septembre 2018 s'est déroulée une épreuve du championnat de France de Triathlon à Saint-Pierre. Le cahier des charges de la Fédération étant rigoureux en matière de sécurité, les services municipaux ont été contraints de fermer une bonne partie des rues de Saint-Pierre. Ces dispositions ont, en effet, pu nuire à l'organisation de la Fête Romaine. Toutefois, AM BEAUDOUVI précise que la décision d'organiser cette épreuve de triathlon avait été décidée en septembre 2017.*

*Au vu de l'organisation particulièrement contraignante en matière de sécurité, la commune n'accueillera plus d'épreuve nationale de triathlon.*

*Dorénavant, pour toute demande de subvention exceptionnelle, l'association devra fournir les justificatifs des dépenses.*

*MM. UTHURBURU déclare ne pas être contre des aides apportées aux associations mais fait remarquer qu'à l'occasion des séances du conseil municipal, il est assez fréquemment voté des subventions exceptionnelles alors qu'en fin d'année, les comptes des associations sont positifs. Elle pense qu'il serait nécessaire de procéder à un contrôle supplémentaire.*

*AM. BEAUDOUVI approuve totalement cette remarque.*

**VOTANTS : 24 - Unanimité**

**POUR : 24**

**QUESTION 19 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « une course, un ruban »**

L'assemblée a décidé d'attribuer à M. Christopher TIOPISTA, jeune Pérignanais, membre de l'association « une Course, un Ruban » une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € pour l'aider à participer au Championnat du Monde du Label Challenge (Triathlon) à Samorin en Slovaquie le 2 juin 2019 pour lequel il s'est qualifié.

**VOTANTS : 26 - Unanimité**

**POUR : 26**

**QUESTION 20 : Délibération relative à la mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité ou au contrôle budgétaire**

Les actes réglementaires pris par la collectivité doivent être transmis à la Sous-Préfecture pour vérifier leur conformité aux lois en vigueur, c'est le contrôle de légalité.

Par délibération municipale n° 2012-136 en date du 5 décembre 2012, la commune a signé une convention avec la Préfecture de l'Aude pour la télétransmission d'une partie des actes soumis au contrôle de légalité. Il convient aujourd'hui d'étendre la procédure à tous les actes y compris les actes budgétaires et les marchés publics.

Il est proposé de faire appel à *S'LOW* proposé par ADULLACT.

**VOTANTS : 26 - Unanimité**

**POUR : 26**

**QUESTION 21 : Autorisation de signature des conventions d'action de plusieurs chantiers d'insertion avec l'association I.D.E.A.L. sur le domaine de l'Oustalet et la station de Saint Pierre la Mer**

Dans le cadre du développement de l'attrait touristique et de la préservation des biens de la Commune, il a été décidé d'entreprendre des travaux suivants :

- La préparation et la mise en peinture de deux murs en trompe l'œil sur le local des toilettes publiques, face aux halles Lo Vilatge à Saint Pierre la Mer
- La préparation et la mise en peinture des murs des toilettes automatiques de l'Esplanade du Front de Mer à Saint Pierre la Mer
- La consolidation des roches en première ligne et la construction de murets en pierre afin de retenir la terre et réduire le ravalement sur le chantier du travers des Rouges Gorges à Saint Pierre la Mer ;
- La réalisation et l'installation de 2 tables en bois sur le parking de l'Oeil Doux ;
- Le remplacement de 8 poteaux et 6 lisses sur la carrière de l'Oustalet ;
- La préparation et la mise en peinture d'une fresque sur l'armoire Télécom de l'avenue Pierre Brossolette à Saint Pierre la Mer ;
- La consolidation et reprise des murets en pierres sur l'ensemble du site de l'Oustalet ;
- La construction de 3 abris à poneys en bois sur la parcelle dédiée au Domaine de l'Oustalet ;
- La mise en place de piquets en bois (châtaignier à priori) et de 6 poteaux autour des parcelles des poneys, le changement des isolateurs de clôture électrique abimés et l'ajustement ou changement du fil de clôture déjà en place ;

La réalisation des travaux intervient dans le cadre de chantiers d'insertion pilotés par l'Association I.D.E.A.L. (Initiatives pour le Développement de l'Emploi dans l'Aude Littoral).

La Commune de Fleury d'Aude est maître d'ouvrage et assure la maîtrise d'œuvre des opérations.

A cet égard, la Commune de Fleury d'Aude financera la fourniture des matériels et consommables et mettra à disposition les engins nécessaires aux travaux référencés.

L'Association I.D.E.A.L. est responsable de la réalisation des travaux.

En fonction des crédits alloués des conventions seront prises pour tout ou partie des actions retenues, afin de pouvoir les mener à leur terme. Ces conventions auront pour objet de définir les modalités de participation de la Commune et de l'Association I.D.E.A.L.

**VOTANTS : 26 - Unanimité**  
**POUR : 26**

**QUESTION 22 : Instauration des tarifs pour des encarts publicitaires**

Des encarts publicitaires sont proposés aux socioprofessionnels dans les différents supports de communication de la commune :

- Le journal municipal « *Du Vignoble à la Mer* »,
- Le Guide Pratique
- Le Guide de l'été
- Les éventails

Une réduction de 30 % sera appliquée sur le prix du support communal aux socioprofessionnels qui auront également opté pour une insertion dans le guide du Grand Narbonne Tourisme.

**VOTANTS : 26 - Unanimité**  
**POUR : 26**

**M. le Maire** explique qu'il a été destinataire d'un courrier de Mme MENGUAL mais il considère que celui-ci ne fait pas l'objet d'une question à débattre au conseil municipal. Il n'en donne pas lecture.

L'ordre du jour est épuisé, la séance du conseil municipal est close à 20 H 27.

**Le Secrétaire**

**Gérard GAUTHIER**

